



## Quand la DAP et la DISP s'assoient sur des décisions judiciaires !

Après l'épisode de la surf-thérapie au CPRV cet été, de nouveaux événements sont venus dégrader, que dire enlever tout sens au travail du SPIP et aux décisions judiciaires.

### Premier Acte -

Le **09/10/2025**, une permission de sortir, ni ludique, ni provocante, avait été accordée par le Juge d'application des peines pour permettre aux personnes détenues de rencontrer des employeurs, en lien avec un partenaire associatif de longue date.

La permission a été accordée pour plusieurs personnes, avec un accompagnement direction de l'établissement, CPIP et personnel de surveillance.

Mais l'un des bénéficiaires de cette permission de sortir, passé entre les mailles du filet de la commission de sélection « PS Collective » de la DISP, a été retenu à l'établissement.

Pour quelle raison ! Et bien pour vérifier auprès de la Préfecture qu'il était bien en situation régulière !

Et oui, vous entendez bien ! Sous couvert de cette vérification, la Direction de l'établissement pénitentiaire met à mal l'exécution d'une décision judiciaire !

### Deuxième Acte -

Le Vendredi **17/11/2025**, une évasion a eu lieu lors d'une permission de sortir culturelle. Cet événement malheureux fait partie des risques pris lors de l'octroi de telles mesures mais aujourd'hui ni le Ministre, ni le DAP, ni le DISP ne semblent en mesure d'assumer de tels risques.

Par conséquent, branle-bas de combat, tout est vérifié, inspecté pour savoir si le rapport était bien établi, si l'organisation de la permission répondait bien aux critères de plus en plus restrictifs définis par la DAP.

Ici, il ne s'agit pas de soutenir les professionnels dans la gestion de cet incident, que nous avons tous connu, mais bien plus de rechercher les responsabilités des uns et des autres afin de faire tomber des têtes et de préparer un discours bien rodé pour les médias, si cet événement était amené à être divulgué à la vindicte populaire !!!!

### Conséquence immédiate :

-On évoque l'annulation d'une série de permissions de sortir « formation professionnelle » organisée avec un partenaire de longue date du SPIP au motif que l'encadrement n'est suffisant, on demande au pied levé la présence d'un(e) surveillant(e) pénitentiaire et d'un(e) CPIP pour chaque PS (au total sept permissions de sortir qui auront lieu entre le 17/11/2025 et le 28/11/2025) !

- Les 8 détenus ne sont donc pas sortis de détention ce matin comme prévu dans l'ordonnance octroyant les permissions de sortir émanant du Juge de l'application des Peines

Mais depuis quand une décision de justice n'est-elle plus appliquée par un établissement pénitentiaire ?

Devons-nous acter aujourd'hui que nous faisons partie d'un Etat totalitaire ou les décisions de justice n'ont ni sens ni pouvoir !

Rappelons ici que l'État de droit est un concept juridique, philosophique et politique.

Il suppose la prééminence du droit sur le pouvoir politique, ainsi que son respect par chacun des gouvernants et gouvernés.

Ceci constitue une approche où chacun, l'individu comme la puissance publique, est soumis à un même droit fondé sur le principe du respect de ses normes !

Aujourd'hui, encore une fois, les règles sont détournées, au motif de la nécessité d'un encadrement resserré, 8 personnes ont vu leur droit renié et l'institution judiciaire a vu sa décision piétinée par l'administration pénitentiaire !

Par ailleurs, le travail élaboré par le SPIP en amont de ces permissions de sortir, le sens donné à ce partenariat et leur aboutissement à une qualification professionnelle pour les bénéficiaires, tout cela est purement bafoué au profit d'une vision sécuritaire et inepte des missions du SPIP.

Le constat aujourd'hui est amer tant notre Administration semble se concentrer ces derniers mois à vider de toute substance et tout sens le travail du SPIP. Qu'attendez-vous de vos professionnels ?

Rappelons que l'établissement du Centre Pénitentiaire de Rennes Vezin est sur-occupé à hauteur de 154 % (122 matelas au sol), que nous faisons face à une vague de suicide sans précédent de 8 suicides depuis janvier 2025, le dernier ayant eu lieu le 13/11/2025, mais votre priorité, Monsieur le Ministre, est donnée à l'organisation et le sur-encadrement des permissions de sortir.

Même si nous essayons, il est de plus en plus difficile d'assumer et de comprendre le discours de cette administration.

**Monsieur Le Ministre, Monsieur le DAP, Monsieur le DISP, nous ne resterons pas inactifs face à ces marques de mépris, venant encore une fois attaquer l'indépendance des magistrats et des personnels mandatés par la juridiction.**

**Le SPIP 35 du CPRV demande à être reçu dans les meilleurs délais par M. Le Directeur Interrégionale afin de faire le point sur l'évolution inquiétante de la situation.**

A Rennes, le 17/11/2025  
La CGT IP 35/53